

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 549 (Rect)

présenté par
Mme Gaillard

ARTICLE 3 TER

À l'alinéa 15, substituer aux mots :

« préfet de région après avis du président du conseil régional »

les mots :

« représentant de l'État et après avis de l'assemblée délibérante ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.